

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01324 Numéro SIREN : 751 794 173 Nom ou dénomination : JBM2L

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2022 sous le numéro de dépôt 12979

EXTRAIRE DECISION

JBM2L

La collectivité de **Société par actions simplifiée au capital de 1 875 100 euros**, pour la durée restant à courir jusqu'à **Siège social : 24 Boulevard Guist'hau, 44000 NANTES**
751 794 173 RCS NANTES

— Madame Marie-Laure PONDEVY, née DEPLACE

Née le 16 août 1975 à BRON (Rhône)

Demeurant 24 Boulevard Guist'hau, 44000 NANTES

De nationalité française

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

DU 18 JUILLET 2022

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Marie-Laure PONDEVY disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

L'an deux mille vingt-deux,

Le 18 juillet,

A 17 heures,

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 192 160 euros, pour le ramener de 1 875 100 euros à 1 682 940 euros, par voie de rachat de 19 216 actions de 10 euros de nominal chacune appartenant à Monsieur Jean-Baptiste PONDEVY, moyennant un prix de rachat de 10 euros par action.

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Jean-Baptiste PONDEVY**

Demeurant 24 Boulevard Guist'hau, 44000 NANTES,

- **Madame Marie-Laure PONDEVY**

Demeurant 24 Boulevard Guist'hau, 44000 NANTES, le solde éventuel, sur le compte « Report à nouveau ».

Détenant ensemble 187 510 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée JBM2L désignée ci-dessus, la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions

Agissant en qualité de seuls associés de la société JBM2L et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts,

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,

- le texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur : ainsi que de la réduction du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante

- Nomination d'un Directeur Général,

- Réduction du capital social d'une somme de 192 160 euros par voie de rachat d'actions,

- Modalités de la réduction de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est divisé en 168 294 actions de 10 euros chacune, de valeur nominale

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

— **Madame Marie-Laure PONDEVY, née DEPLACE**

Née le 16 août 1975 à BRON (Rhône)

Demeurant 24 Boulevard Guist'hau, 44000 NANTES

De nationalité française

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Marie-Laure PONDEVY disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 192 160 euros, pour le ramener de 1 875 100 euros à 1 682 940 euros, par voie de rachat de 19 216 actions de 10 euros de nominal chacune, appartenant à Monsieur Jean-Baptiste PONDEVY, moyennant un prix global de 1 300 000 euros, soit environ 67,65 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé à due concurrence sur la compte « Autres réserves » et pour le solde éventuel, sur le compte « Report à nouveau ».

La collectivité des associés autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des 19 216 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (1 682 940 €).

Il est divisé en 168 294 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

MLP

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à NANTES
Le 18 juillet 2022

Jean-Baptiste PONDEVY

Marie-Laure PONDEVY

